

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
17 SEPTEMBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE
28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 35
Votants : 38

L'an deux mille vingt,

le 22 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Régine ROSSET.

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°104-2020 – RESTAURATION SCOLAIRE – VERSEMENT DE L'AIDE REST'O COLLEGE 56
EN PERIODE DE COVID**

Mme Muriel MALNOE, Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que le Département du Morbihan prend en charge une partie des frais de restauration des collégiens dans le cadre de l'aide Rest'o collège 56, et ce sous réserve des conditions suivantes :

- Être domicilié dans le Morbihan,
- Être scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège, que ce soit dans le Morbihan ou hors département,
- Être demi-pensionnaire et déjeuner au minimum 4 jours par semaine au restaurant scolaire,
- Selon le niveau des ressources des parents et en fonction du nombre d'enfants à charge.

Cette aide s'applique aux élèves scolarisés au Collège Sainte-Thérèse, qui utilisent le service de restauration de la Communauté de Communes. Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de l'aide s'élève à 0,80 € / repas pour la demi-pension.

En cas d'absence de l'enfant au cours du trimestre :

- si l'absence est inférieure à 15 jours, l'aide journalière est maintenue
- si l'absence est supérieure à 15 jours, l'aide journalière n'est plus versée sauf si l'absence est justifiée.

Bien que les élèves n'aient pas utilisé le service de restauration scolaire durant la période de confinement, le Département du Morbihan a souhaité maintenir l'aide à hauteur de 10 repas x 0,8 €, soit 8 € par élève pour le mois de mars.

En période habituelle, la Communauté de Communes déduit le montant de la facture aux familles et le Département rembourse la totalité de l'aide à la Communauté de Communes. Cette déduction a

été appliquée aux familles ayant consommé des repas, à partir du 18 mai, date du déconfinement scolaire des collégiens scolarisés à Sainte-Thérèse.

En revanche, la déduction n'a pas pu être appliquée aux élèves n'ayant pas de consommation à partir du 18 mai. Il convient donc de leur verser directement la somme de 8 €. Cela concerne 25 élèves, pour 19 familles, pour un montant total de 200 €.

Le Département du Morbihan rembourse la totalité de l'aide Rest'o collège 56 à la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** le mandat de versement de l'aide Rest'o collège 56 aux bénéficiaires selon les conditions décrites ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 28/09/2020
Le Président,

